



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SALLE

Article 1 . Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur. La location comprend le descriptif détaillé dans le devis.

Les prestations supplémentaires (boissons variées, pause petit-déjeuner, pause gourmande corbeille de fruits, buffet cocktail, plateau sandwich, plateau-repas, formule déjeuner à l'extérieur et prestations complémentaires) devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Conditions financières : acompte de 40 % à la signature du devis, solde 15 jours avant la date d'arrivée dans les lieux.

Article 2 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, La Ferme d'Herceux conservera - l'acompte perçu, le solde est dû.

Article 3 : Renonciation du fait du loueur

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées

Article 4 : interdiction de fumer

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5. Horaires de location (Vendredi 18h au Dimanche 19h)

(Si les couchages sont pris en complément de la salle, le tarif établi au moment de la réservation est le tarif nuitée (en général nuit du samedi), si des couchages sont nécessaires le vendredi soir ou dimanche soir ils seront facturés au même tarif que la nuitée du samedi

Article 6 : Nombre de participants

Le nombre de personnes indiqué pour chacune des salles ou couchages (salle 100 personnes assises, chambre nombre indiqué sur le devis) ne doit pas être dépassé pour motif de sécurité.

Article 7. Caution : 1 500.00 €

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée

Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état si nécessaire après constatation de dégradations lors de l'état des lieux à la sortie. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, les propriétaires se réservent le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,**
- Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,**
- Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances,**
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,**
- Mise hors service du matériel électro-ménager ...**
- Nettoyage non effectué**

Article 8. Assurances

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens loués, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, les propriétaires ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Article 9. Rangement et Nettoyage

Les tables et chaises devront être, après nettoyage, laissées montées afin de vérifier leur bon état. Cuisine - WC - Lavabos - Électroménager Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux établi en fin de location.

Article 10. Salle

Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au balayage complet (balai ou aspirateur) et nettoyage sol et cuisine et sanitaires (lavabos et toilettes).

Abords Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots..).

Poubelles Le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif (centre du village de Santenay, Verre, Plastique, Carton), les ordures ménagères container au bout du chemin

Dans le cas où le CLIENT fait appel aux services d'un traiteur et/ou de tout tiers, il s'assure que ce(s) dernier(s) laisse(nt) également les locaux dans leur état initial, c'est-à-dire, locaux débarrassés et rangés, l'office traiteur rangé et poubelles enlevées par ses soins et selon ses propres moyens. A défaut, M Dargent sera fondé à facturer en complément le coût engendré par le nettoyage et l'enlèvement des poubelles.

Article 11. Responsabilité du bénéficiaire

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personne admises.

En cas de manquement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Les dispositions de surveillance sont à la charge du locataire sur le parking de la ferme d'herceux. La responsabilité civile des propriétaires M. et Mme DARGENT ne sera pas engagée si il y a des dommages subis ou créés par des véhicules circulant et stationnant sur le parking ou autres dégradations.

Toute voiture électrique branchement interdit si branchement effectué facturation 50.00 €

Article 12. Interdictions

- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, ...)**
- Pas de feux d'artifice dans la salle mais également dans le parc.**
- Les animaux sont interdits.**
- L'utilisation de produits psychotropes et stupéfiants est prohibée.**

Article 13. Autres demandes

- Toute demande d'installation de tentes ou de structure sur la terrasse ou dans le parc sera préalablement étudiée M DARGENT.

Article 14 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis

Fait à Santenay en deux exemplaires, le

Visa propriétaire

visa client